

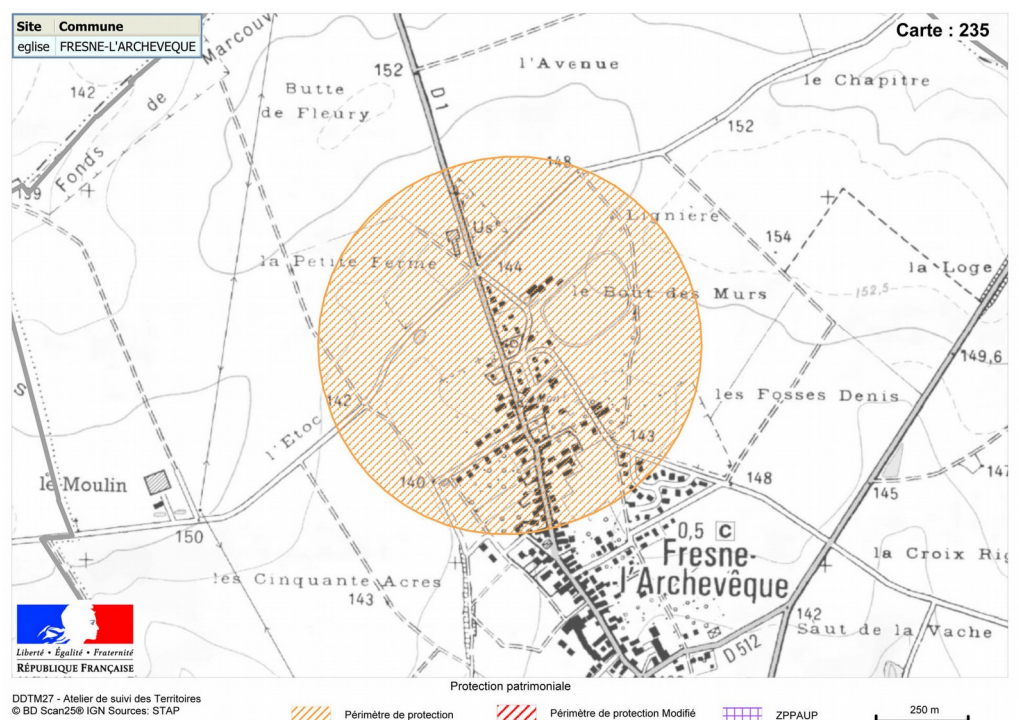
## Les zones à forte sensibilité patrimoniale

Les édifices protégés au titre des monuments historiques inscrits et classés engendrent, à partir de l'ensemble des éléments édifiés dénommés dans l'arrêté de protection, un périmètre de protection de 500 mètres. À l'intérieur de ce périmètre de 500 mètres, tous les travaux nécessitent une autorisation individuelle d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Cette demande est à faire en mairie. Pour chaque dossier, l'Architecte des Bâtiments de France est amené à émettre un avis dit simple lorsqu'il n'y a pas de covisibilité entre le projet et le monument ou un avis dit conforme lorsqu'il y a conformité.

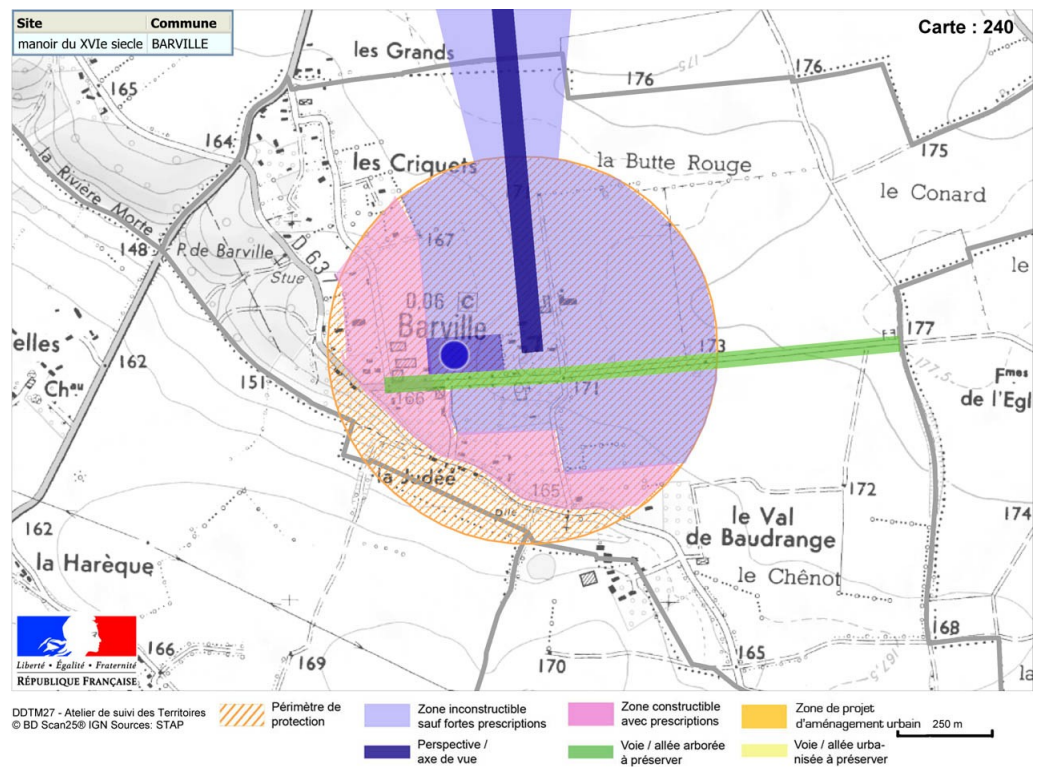
Mais la covisibilité seule ne suffit pas à estimer l'impact que pourrait avoir un projet sur l'écrin du monument, voire le monument lui-même. **Il est nécessaire de réaliser un travail plus fin afin de mettre en évidence les zones à forte sensibilité patrimoniale autour de chaque monument historique du département de l'Eure.** Dans certains cas, l'analyse des sites démontre qu'il n'existe pas ou plus de terrains sensibles soit parce que l'ensemble des alentours du monument historique est entièrement bâti, soit au contraire parce que le monument est situé en pleine zone agricole ou naturelle où aucune construction n'est envisageable.

L'objectif de cette identification des zones à forte sensibilité patrimoniale est de définir ces secteurs à enjeux, dans certains cas de rédiger et diffuser des fiches de conseils architecturaux, urbains ou paysagers afin de faciliter l'intégration des futures constructions et surtout de porter à connaissance tant les élus locaux que les propriétaires et/ou futurs protections des enjeux patrimoniaux.

L'exemple ci-dessous permet mieux comprendre l'attendu de cette étude. L'église de Fresne l'Archevêque est située pour partie au sein d'un tissu urbain (à l'Est surtout), et pour partie face à une plaine agricole (à l'Ouest) où des constructions sont possibles. Elles auraient un impact très important sur la silhouette de l'église, sur son positionnement dans le paysage et par-là même sur l'identité de cette commune.



Au sein de ce périmètre de 500 m, il est alors possible de dessiner un zonage plus précis, qui n'a pas de valeur réglementaire, mais qui a une valeur de sensibilisation et d'information portée par les Architectes des Bâtiments de France dans leurs missions au quotidien, tant au niveau de l'élaboration des documents d'urbanisme que des autorisations individuelles d'urbanisme.



Ces données pourront être intégrées par la suite dans les informations géoréférencées présentes sur internet (Cartélie Protections Patrimoniales avec la DDTM 27, Atlas des Patrimoines).

La fiche n°17 expose plus finement le protocole retenu pour établir des zonages.